



République Française  
Département de la Marne  
Mairie Tours-sur-Marne

## ARRÊTÉ N°A2024\_139

### MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE SUR LA PONT DE LA MARNE

#### Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,  
**Vu** le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
**Vu** la demande de l'entreprise DEGIS du 28/06/2024,  
Considérant que les travaux d'inspection des ponts de la commune de Tours-sur-Marne doivent être effectués le 29/07/2024.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le 29 juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux, une circulation alternée sera mise en place sur l'ouvrage D019-10 Pont de la Marne situé sur la D19 par l'entreprise DEGIS, 34, rue des Moulins 51100 Reims.

Le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.  
L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

**Article 2** : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise DEGIS.

**Article 3** : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DEGIS
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 28/06/2024

Le Maire

JM GODRON

